

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

6 avril 2000

B5-0319/2000

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

à la suite de la question orale B5-0206/2000

déposée conformément à l'article 42, paragraphe 5, du règlement

par Ria G.H.C. Oomen-Ruijten, Per-Arne Arvidsson et Georg Jarzembowski

au nom du groupe PPE-DE

sur les nuisances sonores causées par les vols de nuit

RE\410360FR.doc

PE 289.460

Or. de

FR

FR

B5-0319/2000**Résolution sur les nuisances sonores causées par les vols de nuit**

Le Parlement européen,

- vu le Livre vert de la Commission sur "La politique future de lutte contre le bruit" (COM(1996) 540),
 - vu la communication de la Commission sur "Les transports aériens et l'environnement" (COM(1999) 640),
- A. considérant que certains aspects de l'environnement, tels l'air et l'eau, qui touchent directement les êtres humains font l'objet de mesures et peuvent être connus par des données accessibles, tandis que les nuisances sonores ne font pas encore l'objet d'un suivi approprié,
- B. estimant qu'il importe, eu égard notamment au caractère transfrontalier des nuisances sonores, de conduire une ambitieuse politique européenne de lutte contre le bruit, à une époque où celui-ci porte sérieusement atteinte à la santé et à la qualité de la vie des populations,
- C. rappelant que, aux termes du cinquième programme d'action en matière d'environnement, personne ne doit être exposé à des niveaux de bruit pouvant compromettre la santé ou la qualité de la vie,
- D. estimant qu'un vaste programme intégré de lutte contre les nuisances sonores doit comporter une directive-cadre assortie de mesures contraignantes et concrètes tenant compte des plaintes de plus en plus nombreuses que les citoyens formulent en ce domaine,
1. prie la Commission, eu égard à la libéralisation du transport aérien et à l'accroissement de la taille des avions, d'établir des normes contraignantes applicables au transport aérien et d'œuvrer en faveur de l'uniformisation des règles gouvernant la limitation des niveaux des bruits imputables aux avions et des nuisances sonores affectant les zones situées à proximité des aéroports;
 2. relève avec satisfaction que les flottes aériennes européennes sont désormais composées, en grande partie, d'avions moins bruyants; est toutefois préoccupé par le fait que, sous l'effet de l'accroissement de la taille moyenne des avions ainsi que du rapide développement du transport aérien, les émissions sonores sont de nouveau en augmentation;

3. estime que de sévères valeurs d'émissions sonores encourageraient nettement la mise au point et l'utilisation d'avions moins bruyants et qu'il y a lieu d'adopter une classification des types d'avions selon leurs émissions sonores par référence aux niveaux de bruit aérien actuellement obtenus;
4. prie la Commission d'élaborer, dans le cadre d'un système européen de réduction des nuisances sonores, une directive comportant des normes contraignantes quant à l'isolation acoustique des aéroports;
5. estime que les avions constituent, surtout de nuit, une nuisance pour les populations et qu'il importe donc de réduire le nombre de vols de nuit;
6. demande l'élaboration d'une nomenclature commune des bruits d'aviation, qui permettrait d'instaurer un système impartial et transparent applicable à l'échelle européenne, grâce auquel pourraient être évitées les distorsions de concurrence entre les différents aéroports;
7. prie la Commission d'étudier la faisabilité et le champ d'application possible d'un système communautaire d'identification des aéroports les plus bruyants;
8. demande à la Commission d'examiner à l'avenir, avant d'octroyer des dotations provenant des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, si les mesures proposées satisfont, comme aux autres exigences environnementales, aux conditions requises pour prévenir et réduire les nuisances sonores;
9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des États membres.